

Prise en charge des Accompagnants d'enfants en situation de handicap (AESH) par l'Etat sur les temps méridiens

-

Enquête interne ANDEV sur la mise en place

Janvier 2025

Nombre de répondants au 28 janv 2025 : 114

La synthèse en 2 phrases

- L'Etat met en place de façon très hétérogène et/ou progressive la nouvelle obligation de prise en charges des AESH sur le temps méridien :
 - o la mise en œuvre reste partielle (moins de la ½ des collectivités ayant répondu) ;
 - o elle est différente d'un territoire à l'autre dans ses modalités
 - o surtout, elle se fait très majoritairement sans concertation avec les collectivités
- Or cette absence de concertation est regrettable puisque la très grande majorité des collectivités territoriales répondantes a une politique volontariste des enfants en situation de handicap sur les temps périscolaires.

Synthèse / éléments saillants

- Des collectivités répondantes représentatives du tissu des collectivités territoriales : sur les 114 répondants, la moyenne du nombre d'enfants en pause méridienne est de 2200 enfants ; la majorité entre 800 et 1200 enfants par midi (ce qui correspond à des petites villes), et une part de petites communes (moins de 500 enfants le midi) et de grandes communes (plus de 6000 enfants).
- Une mise en place hétérogène et partielle
 - o La majorité des communes répondantes (57%) n'ont pas de prise en charge d'AESH tel que prévu par la loi. Elle ne s'applique donc que partiellement..
 - o ... d'autant plus que, même dans les territoires où cette prise en charge a commencé, le nombre d'AESH concerné reste très limité : dans la très grande majorité des cas 1 à 3 postes, avec parfois une 10aine de postes mais dans les grandes villes.
 - o ... et que le temps de travail pris en compte fait l'objet d'interprétations locales : dans environ 40% c'est tout le temps méridien qui est pris en charge, dans 40% d'autres cas tout sauf le temps de repas, et parfois uniquement le temps de repas...

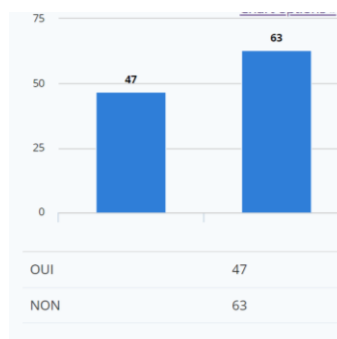
L'attribution s'est faite généralement sur la base des notifications MDPH, sur d'autres critères variables (les nouveaux contrats AESH uniquement, un retour des enseignants référents, rarement un retour des responsables de la pause méridienne)... et en fonction des moyens

financiers puisque le déploiement des postes est très loin de couvrir l'ensemble des enfants avec notification MDPH.

- Des collectivités territoriales très engagées dans l'inclusion des enfants sur les temps périscolaires... mais avec des moyens mobilisés d'ampleur divers
 - o par la mise en place d'animateurs-trices supplémentaires par rapport au taux d'encadrement (plus de 80% des répondants)
 - o plus rarement, par la création d'un poste dédié au suivi des ces enfants et de leurs familles (1/3 des répondants)
- Un engagement quantitatif qui cache une difficulté à mettre en responsabilité des enfants concernés des personnes un minimum qualifiées pour l'encadrement d'enfants en situation de handicap : près de la ½ des répondants n'ont aucune exigence pour ces recrutements et une minorité seulement exige un diplôme du champs du handicap.
L'enquête ne permet pas de déterminer si ce constat vient d'une contrainte financière (pas de budget pour embaucher des personnes + qualifiées), d'un problème de recrutement (manque de candidatures) .. ou les deux.

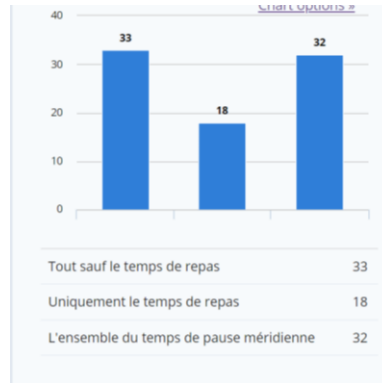
Les résultats des questions

- **Est-ce que l'Etat prend en charge la rémunération d'un ou plusieurs AESH sur la pause méridienne sur votre territoire ?**
OUI / NON



- **Combien de postes d'AESH sont pris en charge par l'Etat sur votre territoire ?**
Chiffre
- **Combien d'enfants au total (en situation de handicap ou non) fréquentent la pause méridienne (en moyenne journalière) ?**
Exemple : à Brest, 6400 enfants chaque jour en pause méridienne
Chiffre
- **A votre connaissance, sur quelle base se fait le choix de prise en charge par l'Etat sur votre territoire ?**
Ex : sur base d'un AESH par école ? sur la base des enfants notifiés MDPH ?
Question ouverte

- **Quelle part du temps de travail des AESH concernés est prise en charge par l'Etat ?**
Choix multiples : uniquement le temps de repas / l'ensemble du temps de pause méridienne



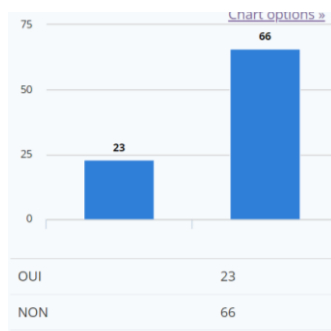
- **Est-ce qu'une convention cadre a été signée entre l'Etat et votre collectivité ? ou une autre modalité contractuelle ?**

Ex : conventions individuelles ? ou convention + large ?

Question ouverte

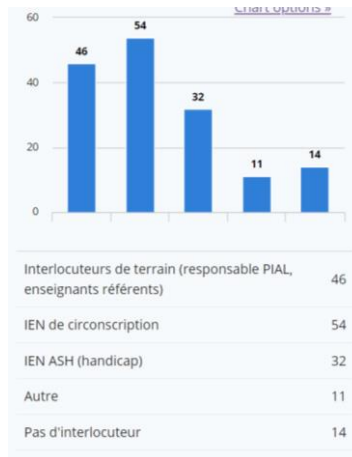
- **L'attribution a-t-elle été faite en concertation avec la collectivité ?**

O/N



- **Quels sont vos interlocuteurs à l'Education nationale sur la question de l'inclusion ?**

Question à réponses multiples : Interlocuteurs de terrain (PIAL, enseignants référents) ; IEN de circonscription; IEN ASH ; autres ? ; pas d'interlocuteur

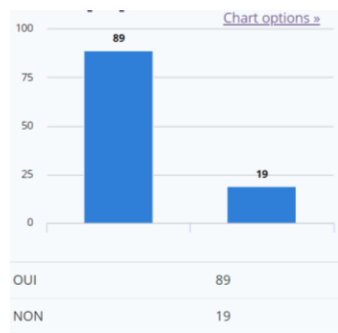


Partie 2 : La politique municipale

- **Est-ce que votre collectivité met en place un dispositif de prise en charge des enfants en situation de handicap sur les temps périscolaires ?**

Ex : des animateurs-trices supplémentaires pour un ou plusieurs enfants.

OUI/NON



- **Comment se fait l'attribution de ce moyen supplémentaire ?**

Ex : sur la base des notifications MDPH ; instruction centralisée par un chargé de mission ; rencontre avec la famille préalable.

Question ouverte

- **Avez-vous un niveau d'exigence minimal dans les recrutements ?**

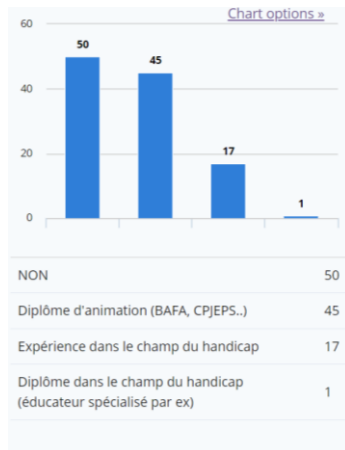
Choix multiples

NON

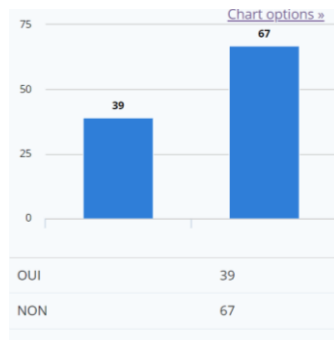
Diplôme d'animation (BAFA etc..)

Expérience dans l'inclusion

Diplôme dans le champ du handicap (éducateur spécialisé etc..)



- **Avez-vous un poste ou une équipe dédiée au pilotage des actions en matière d'inclusion ?**
OUI/NON



Question facultative

- **Nombre d'enfants avec notification MDPH sur votre territoire**
Chiffre